



- de désigner des coordinateurs de quartier selon le découpage suivant:

o Secteur 1 : St- Roman

o Secteur 2 : Appias, Arbousses

o Secteur 3 : La Boissonnade

Secteur 4 : Le Salt, La Clède

- de charger M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant,

- de diffuser aux autorités compétentes le plan :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 3. Communauté de communes: Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2023

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2023 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1er janvier 2021 - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs - Crèche -

Il donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous :

Commune	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût. transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2023	Montant des Attributions de compensations définitives 2023
Moissac VF	9 126.60	1 852.50	7 274.10		7 274.10

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 4. Élargissement de la convention actuelle avec le SATEP ( Service d'Assistance technique à l'Eau Potable) , pour le contrôle périodique obligatoire des bouches à incendie:

En effet, un décret récent impose le contrôle triennal des bouches à incendies, actuellement au nombre de 5 sur notre commune, toutes alimentées par le réseau AEP.

Mr le Maire signale que la responsabilité DECI-DFCI restera à la commune lors du transfert de compétence eau en 2026.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Le tri des biodéchets est affaire de conviction écologique, c'est aussi une question économique. Le SICTOM a partagé son bulletin d'intégration n°1, que nous avons relayé à la population avec notre liste de diffusion mail.

- Piboulio

La quote-part de Moissac dans les frais de fonctionnement du Piboulio pour l'année 2022 s'élève à 3784 euros.

- Organisation de la cérémonie du 11 novembre

L'invitation a été publiée dans la liste de diffusion.

- Organisation du repas des aînés.

La proposition reçue pour un repas au V.V. est plus onéreuse que l'an dernier. Cependant les alternatives envisagées présentent des inconvénients. Le conseil accepte la proposition, décide de ne plus proposer l'alternative « colis de Noël ». Les dates envisagées sont le samedi 20 ou 27 janvier.

- Point Communauté de Communes :

Le conseil communautaire met en œuvre actuellement la décision prise précédemment de recruter un Directeur Général.

Cette décision a été prise suite au départ volontaire récent du secrétaire général adjoint, et dans la perspective du départ en retraite de la Secrétaire Générale en fonction.

En effet, la diversité des sujets techniques, administratifs, budgétaires, comptables, fiscaux ; la complexité grandissante des montages de dossiers, puis des suivis d'autorisations administratives, de financements, forment un enjeu majeur pour la communauté de communes qui a besoin, à sa tête, d'un cadre expérimenté pour structurer des services dédiés à l'urbanisme, à la gestion du patrimoine foncier et immobilier, au développement économique, à l'établissement des budgets prévisionnels pluri-annuels.

A ce jour, 21 agents représentant 15 équivalents temps plein travaillent à la communauté. 6 agents dédiés aux déchetteries et à la collecte des OM seront intégrés au SICTOM des bassins du haut Tarn le 01/01/2024.

Un enjeu fort sur les prochains mois: la réussite du transfert de compétence Eau, des communes vers la communauté de communes. La date retenue est la date réglementaire au 01/01/2026. A cet effet, les élus communautaires rencontrent les différents interlocuteurs: le SATEP, l'Agence de l'Eau, les finances publiques, la sous-préfecture, et se font accompagner d'un bureau d'étude.

Depuis un an, nous partageons des consignes visant à faire converger les pratiques et aller vers plus d'homogénéité.

La volonté politique de conserver en régie la gestion de l'eau fait consensus de la part des 28 élus communautaires. Nous ne souhaitons pas confier l'exploitation à un délégataire privé.

Nous envisageons une organisation pratique où les agents communaux en poste, qui connaissent les installations, poursuivent leur mission qui serait refacturée à la communauté. Nous aurons 3 responsables de la communauté sur le terrain (Vallée Française, Vallée Longue, Mont-Lozère) à même de coordonner les opérations, définir les priorités, approvisionner en matériel...

La séance est levée à 20h.